

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 28 Février 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES
Jean-Marc RONFLARD donne pouvoir à Yves PORTEIX
Brigitte BRIAND donne pouvoir à Xavier PENEAU
Delphine COVILI donne pouvoir à Dominique TAQUET
Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance

Mme Céline FIGUERAS et M. Xavier PENEAU arrivent au cours du débat d'orientation budgétaire, question 2.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, à l'unanimité,

Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur, de débattre sur l'orientation budgétaire (DOB) de la commune, sur la base du rapport déjà communiqué, avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2023. Le rapport, présenté en commission des finances le 23 Février, envoyé le même jour.

Monsieur le Maire rappelle que ce débat n'est pas une obligation légale car la commune compte moins de 3500 habitants, mais qu'il a été inscrit dans le Règlement intérieur. Il rappelle qu'il ne s'agit ni d'un compte administratif, ni d'un budget mais d'un débat dont il convient d'acter la tenue et qui ne requiert aucun vote. Le DOB a pour objet de donner aux conseillers toutes les informations qui leur permettent de voter le budget primitif de la commune.

En préalable, M. le Maire rappelle le contexte national : inflation et augmentation des matières premières, dégel du point indice pour les agents et augmentation des taux intérêt. La revalorisation de valeur locative du foncier et l'augmentation des dotations ne neutraliseront pas les effets de l'inflation. Cela se répercute sur les investissements aussi.

Le débat est présenté en deux parties, une partie de rétrospective et une partie prospective qui permettra de discuter l'amorce du budget primitif de la commune.

Rétrospective :

Les dépenses de fonctionnement se composent pour l'essentiel des charges de personnel (59%), des charges à caractère général (24%), des autres charges de gestion courante (14%), de l'attribution de compensation versée à la CCACVI (2%) et des charges financières. En 2022 l'augmentation est de 3.6% par rapport à 2021.

M. le Maire précise l'état de la dette avec trois emprunts contractés en 2022. En raison d'une capacité d'autofinancement (CAF) importante, la commune présente une capacité de désendettement confortable de 6 années. L'emprunt du Crédit Agricole, contracté en 2022 n'étant pas encore débloqué, il apparaîtra sur le budget 2023. M. MATS pose la question de la possibilité et de l'opportunité de le résilier s'il n'y a plus le besoin de financement. Pour le Maire le besoin de financement apparaîtra dans les années à venir en raison des travaux prévus, notamment en matière d'investissement pour la transition écologique (par exemple les ombrières photovoltaïques). Il rappelle également que les emprunts ont été contractés

volontairement à un moment où les taux n'étaient pas encore trop élevés, précisément en anticipation des prochains travaux. Le taux de l'emprunt du Crédit Agricole est fixe à 1.71%.

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit : revenus des impôts et taxes (77% des recettes réelles), dotations (15.8%) et produits de services (4.6%) et enfin atténuation de charges et autres produits de gestion courante à 1% chacun. L'augmentation 2022 est de 6.2% par rapport à 2021.

En comparaison avec les communes de même strate, en 2021, Sorède dépense moins par habitant, mais obtient aussi moins de dotations par habitant, alors qu'elle bénéficie de plus de recettes fiscales par habitant. L'excédent de fonctionnement se maintient, voire se renforce avec 3.6% d'augmentation des charges et 6.2% d'augmentation des recettes.

Monsieur le Maire souligne le dynamisme des recettes fiscales, et confirme ne pas demander au conseil municipal d'augmenter les taux d'impôts locaux, y compris pour les résidences secondaires. La Capacité d'Autofinancement est à un bon niveau : + 459 879 € en 2022 et permet de poursuivre l'investissement. M. le Maire proposera d'affecter 392 303.63 € en investissement.

En investissement, les recettes réelles sont plus importantes que les dépenses en 2022.

M. MATS, au nom de la liste d'opposition, énonce, en observation préalable, que pour le plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat, il faudra intégrer les impacts financiers de l'augmentation de la population de Sorède au-delà des 3500 hab. Il reprend la forte augmentation des données fiscales en 2022 par rapport à 2021 et confirme la maîtrise des dépenses de fonctionnement à + 4%. M. MATS revient sur l'évolution très favorable de la Capacité d'Autofinancement et s'en félicite, même si elle est due à une décision gouvernementale d'augmenter les valeurs locatives au niveau de l'inflation. Il prend acte de la décision de geler l'augmentation de la part communale de l'impôt et demande, face aux difficultés des petits propriétaires, de geler cette part communale jusqu'à la fin du mandat en raison de l'hyper inflation actuelle et prévisionnelle. Il précise que son groupe valide la volonté de maîtriser les dépenses de personnel et les dépenses d'économies énergétiques avec la réalisation d'un investissement en ce sens comme les ombrières photovoltaïques.

M. le Maire répond ne pas s'engager à ne pas augmenter les taux d'imposition d'ici la fin du mandat ne sachant ni si les bases continueront à augmenter, ni quelles seront les possibilités d'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires. Mme MARESCASSIER conteste l'idée d'hyperinflation : Il y n'a pas de projection sur la forte inflation dans les années à venir.

A ce propos, M. le Maire revient sur le billet de l'opposition dans le Lledoner et le titre « non à l'explosion de la fiscalité locale » en indiquant que tous les élus présents sont en faveur de la non-explosion de la fiscalité locale comme le démontre le fait que depuis 2012 la municipalité n'a pas augmenté les impôts. Les Sorédiens n'ont pas à craindre l'explosion fiscale de la part du maire et de sa majorité. Mme MARESCASSIER regrette cette malhonnêteté intellectuelle qui consiste à avoir un titre polémique et un texte qui concerne très peu Sorède, l'augmentation des bases fiscales étant du fait de l'Etat et non de la Commune.

M. MATS informe que ce titre a été repris à partir d'un article du monde signé par 40 maires pour les petits propriétaires avec des petits revenus et s'oppose à ce que l'on commente une tribune dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Concernant la prospective financière, M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une feuille de route chiffrée de la politique communale ; elle doit être nécessairement revue chaque année en fonction des réalisations mais aussi du contexte national. La prévision intègre le maintien d'une CAF suffisante à la fois pour le fonctionnement et pour l'investissement. C'est significatif d'une commune bien gérée. En 2022, la commune a dégagé 753 000 €, ce qui permet, pour le budget 2023, de prévoir l'affectation de 400 000 € à la section de fonctionnement contre 300 000 € en 2022.

L'investissement ne peut pas être programmé de façon précise car les études n'ont pas encore abouti et les circonstances actuelles emportent des incertitudes. Par rapport aux trois projets structurants. Il faudra les étaler dans le temps, au cours du mandat et peut être au-delà. La transition écologique demandera des investissements communaux : éclairage public (poursuivre les 25 % de lampes à changer en LED) et pour les bâtiments (ombrières, panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux).

La prévision du Budget primitif de la commune pour 2023 se présente comme suit :

En dépenses de Fonctionnement : globalement, la commune souhaite contenir l'augmentation des charges générales (chapitre 011 à 600 000 €) ; les charges de personnel sont prévues au même niveau que 2022 (chapitre 012 : 1 450 000 €) ; l'attribution de compensation à la CCACVI se maintient à 37 500 € (chapitre 014), elle peut changer compte tenu du transfert de la compétence de l'éclairage public. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont augmentées à 347 400 € en raison essentiellement de l'augmentation du SDIS et des subvention aux animations. Les charges financières (chapitre 66) avec une prévision à 65 000 €, augmentent en raison des nouveaux emprunts.

En recettes de fonctionnement : L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est proposé à 400 000 € soit 100 000 € de plus qu'au Budget Primitif 2022. L'atténuation des charges (chapitre 013) est minorée à 20 000 €. Le chapitre 042 porté à 30 000 € concerne les crédits permettant la valorisation des travaux en régie. Il est prévu de maintenir des produits de service (Chapitre 70) à 133 300 €, de diminuer des recettes du Chapitre 73 à 23 582 € en raison de la suppression du FPIC puisque la communauté de communes n'est plus éligible. Les 23 582 € inscrits représentent le montant de la taxe sur les terrains devenus constructibles perçus en début d'année. La prévision des impôts et taxes (Chapitre 731) s'élève à 2 110 000 € : il s'agit d'une estimation car le document officiel, l'état 1259, n'a pas encore été notifié. Aucune augmentation des taux n'est prévue. Les recettes supplémentaires sont liées à la revalorisation des valeurs locatives (7,1%). Dans la même logique des budgets précédents, il n'y a pas de prévision sur la taxe additionnelle aux droits de mutation au moment du budget primitif. Cette somme sera inscrite dans le cadre d'une Décision Modificative dès qu'elle sera notifiée. La prévision sur la Dotation Globale de Fonctionnement (Chapitre 74) est quasi-identique à celle de l'année dernière, soit 292 641€. Dans la même logique des budgets précédents, il n'y a pas de prévision à ce moment de l'année pour la Dotation de Solidarité Rurale ni pour la Dotation Nationale de Péréquation. Ces sommes seront inscrites dans le cadre d'une décision modificative dès qu'elles seront notifiées. Il est à noter que l'évolution des dotations sera inférieure au taux de l'inflation. Les autres produits gestion courante (Chapitre 75), à savoir les locations, sont estimés à 18000€. Actuellement il y a une négociation avec la Vallée des Tortues pour revoir le bail emphytéotique. Mme PERIOT demande pourquoi cette somme est moindre que celle reçue l'année dernière. La réponse sera apportée ultérieurement (*Après vérification, la commune prévoit moins de crédits car elle ne préjuge pas des sommes à venir pour la location des salles communales*).

En recettes d'investissement, pour 2023, il est prévu 51 000 € de subventions, 353 000 € d'excédent de fonctionnement, 170 000 € de Fonds de compensation de la TVA (pour les travaux réalisés en 2022) et 138 000 € de taxe d'aménagement.

Les travaux prévus en 2023 concernent essentiellement : l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (menée par la CCACVI) et les primes vélo ; les travaux de la piste Sorède Laroque avec SIVU des Albères ; la poursuite des travaux d'extension de la cantine scolaire et l'installation des ombrières à toitures photovoltaïques au parking route de Laroque. Pour la voirie communale, sont programmés les travaux d'amélioration du carrefour de la rue des Pradets avec la rue du Canigou, la réactualisation des prix du marché pour la rue de la gabarre, la rue des chênes, le complément de la rue de la Coscolleda. Afin de favoriser la mobilité active, sont programmées la voie verte rue de la Coscolleda et la préparation de la future piste cyclable dernière portion de l'avenue de la Vallée Heureuse. Sont également à acheter un véhicule et du petit matériel pour les services techniques ainsi que des équipements pour la sécurité (DICRIM, fournitures Plan Communal de Sauvegarde). Enfin la mise en sécurité du barrage devrait être réalisée avant le second semestre 2023.

Mme PERIOT indique que les travaux de la rue du Néolous ont laissé beaucoup de graviers. M. CADENE répond que les travaux ne sont pas encore réceptionnés, il suit ce dossier.

Enfin concernant les **budgets annexes des animations et du pôle médical**, M. le Maire propose une continuité budgétaire.

Mme PERIOT ne comprend pas pourquoi pas les locataires du pôle médical ne recourent pas à virement automatique et pourquoi le syndic ne pourrait pas avancer les recettes et faire son affaire des retards. Mme BRUNNIE répond que ce n'est pas le rôle du syndic. M. le Maire indique avoir reçu les locataires concernés, les problèmes devraient se résoudre.

Pour conclure, M. le Maire indique que le rapport d'orientation budgétaire est très détaillé, bien plus que dans beaucoup de collectivités et que cela peut susciter des interrogations ; mais il choisit de procéder ainsi car il est très attaché à la transparence de l'action publique.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023

3) Adhésion de la commune de SOREDE au Centre de Gestion à la médiation préalable obligatoire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L213-11 à L213-14 du code de justice administrative (CJA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une MPO et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20,22,23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15,17,18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés ;

En application de l'article L.213-12 du code de justice administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le tribunal administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG66 dans les conditions suivantes :

La mission de MPO est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

M. le Maire rappelle que la commune avait déjà adhéré en 2018 à la MPO, à titre expérimental.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- Autorise M. le Maire à signer la convention en annexe.

4) Réaffectation de la demande du fonds de solidarité 2022 de la CCACVI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°7.8-22.39 du 19 avril 2022, il avait été approuvé la demande de subvention au titre de fonds de concours solidarité à la CCACVI pour l'acquisition d'un bâti, sis rue de l'église.

Aujourd'hui, l'acte n'est pas encore passé devant notaire qui doit faire des actes rectificatifs. M. GASCHT précise que les actes de division sont terminés mais que l'on rencontre des difficultés au service des hypothèques.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Modifie la délibération n°7.8-22.39 du 19/04/2022 portant demande de subvention à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) au titre du fonds de solidarité 2022
- Demande à CCACVI la réaffectation du fonds de concours de solidarité comme suit :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €	En %
Réfection rue gabarre	88 429 €	CCACVI	35 415 €	40 %
		Commune	53 014 €	60 %
TOTAL	88 429 €	TOTAL	88 429 €	100%

5) Création et composition de la commission communale des jeunes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les anciens membres du conseil municipal des enfants souhaitent poursuivre leur engagement citoyen. M. DAMONTE rend compte de la réunion de la commission jeunesse et sport confirmant que les anciens membres du Conseil Municipal des Enfants veulent continuer à s'investir dans des projets communaux. L'idée est donc de permettre à des enfants plus âgés, à partir du collège, d'intégrer un Conseil Municipal des Jeunes. Trois anciens conseillers pour enfants feront la campagne au sein du collège pour constituer un groupe de neuf.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-
- Décide de créer une commission, sous l'égide des élus en charge du Conseil Municipal des Enfants, composée des anciens conseillers municipaux des enfants
 - Dit que cette commission est créée pour toute la durée du mandat.
 - Dit la mandater pour travailler sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

6) Dénomination de la future résidence de logements sociaux Balcon des Albères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat des PO envisage la livraison de la résidence située 1 rue du Mas Costella en mars 2023. Dans cette optique il sollicite la commune pour une proposition de nom.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de nommer cette nouvelle résidence de l'OPH66 : Le balcon des Albères.

7) Avenants aux conventions de Projet Urbain Partenarial I « La Coscolleda » avec M. SENYARICH et Mme ARPIN-PENNET

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions initiales du Projet Urbain Partenarial (PUP) La Coscolleda I conclues avec M. SENYARICH et Mme PENNET le 1/12/2015.

Il indique que

M. SENYARICH désire vendre sa parcelle AO134 à Philippe et Sandrine TEIXEIRA

Mme PENNET souhaite vendre sa parcelle AO142 à Mme Axelle TEIXEIRA

Il convient donc de prendre un avenant aux conventions afin de modifier les parties aux contrats

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°2 à la convention du projet urbain partenarial La Coscolleda, conclu avec M. et Mme TEIXEIRA, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention du projet urbain partenarial La Coscolleda, conclu avec Mme TEIXEIRA, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Mandate M. le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier.

8) Participation financière à la scolarisation d'enfants de Sorède à Port-Vendres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Commune de Port-Vendres concernant la participation de la commune de Sorède aux frais d'inscription, en classe ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire), de deux enfants résidant dans la commune pour l'année 2022/2023. Il indique que la demande porte sur la somme de 924.04 € forfaitaires par enfant, pour les frais de fonctionnement.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation

- Approuve la demande de la commune de Port-Vendres,
- Autorise M. le Maire à procéder au versement de 924.04 € correspondant à la participation de la commune de Sorède aux frais de scolarisation de deux Sorédiens, en classe ULIS, à Port-Vendres,
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts sur l'exercice en cours,
- Mandate M. le Maire pour toutes les formalités nécessaires à la résolution de ce dossier.

9) Avenant n°2 concernant la location Licence IV LA BODEGA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n°21.41 du 27/04/2021 et n°3.3-21.64 du 6/07/2021, il a approuvé la convention de location de la licence IV, avec l'EURL FAURIBUS pour un loyer de 200 € par mois. Or, lors de la location précédente, dans le cadre d'une politique de soutien au commerce local, le Conseil Municipal avait accepté de moduler temporairement le loyer modulé en fonction de la saison. M. le Maire fait part de la demande du preneur d'avoir un loyer en fonction de la saison.

Se pose la question du paiement effectif des redevances et loyers dus à la commune. M. le Maire informe lancer les démarches pour récupérer les impayés de certains. Il souligne également le fait qu'à ce jour les terrasses ne sont pas payantes, compte tenu des difficultés rencontrées par les commerces.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier les délibérations n°21.41 du 27/04/2021 et n°3.3-21.64 du 6/07/2021 en fixant le loyer mensuel du par l'EURL FAURIBUS comme suit :
 - . 200 € par mois pour la période de juin à septembre inclus
 - . 100 € par mois pour la période d'octobre à mai inclus
- Dit que cet avenant prendra effet à compter de la présente délibération
- Dit que le reste de la convention est inchangé
- Mandate M. le Maire pour signer l'avenant n°2 correspondant et les actes afférents.

10) Soutien aux populations de Turquie et de Syrie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'action portée par l'Association des Maires de France (AMF) pour venir en soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes.

En effet, pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié. <https://cites-unies-france.org/Fonds-de-solidarite-de-Cites-Unies-France>

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'allouer une aide financière d'un montant de 1 000 € ;
- Dit que les dépenses relatives à ce dossier seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

11) Questions diverses

✓ Zone bleue au parking du pôle médical

Afin de fluidifier le stationnement au parking du pôle médical, il est prévu d'instaurer une zone bleue avec un disque d'une heure trente. Les médecins et chaque local ont une place réservée au fond du parking.

Mme BRUNNIE demande pourquoi ne pas mettre en zone bleue à côté du Vival le dimanche. Le problème demeure du contrôle le dimanche en l'absence de policier municipal

✓ Prochain Conseil Municipal le 21 mars 2023 à 18h30

Séance est levée à 19h50

Affiché le 06 Mars 2023

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES